COLLECTION

DES

PRINCIPAUX CARTULAIRES

DU DIOCÈSE DE TROYES

TOME IV

CARTULAIRE
DE L'ABBAYE DE LA CHAPELLE-AUX-PLANCHES

CHARTES DE MONTIERENDER
DE SAINT-ETIENNE ET DE TOUSSAINTS DE CHALONS
D'ANDECY, DE BEAULIEU ET DE RETHEL

PAR M. L'ABBÉ LALORE

Ancien Professeur de Théologie au Grand-Séminaire de Troyes

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE (MONTBÉLIARD)

PARIS

THORIN, RUE DE MÉDICIS, 7

CHAMPION, QUAI MALAQUAIS, 15

TROYES

LEOPOLD LACROIX

RUE NOTRE-DAME, 83

1878

CARTULAIRE

DE L'ABBAYE DE LA CHAPELLE-AUX-PLANCHES

CHARTES DE MONTIÉRENDER, ETC.

INTRODUCTION

I. Documents renfermés dans ce volume. — II. Limites de l'ancien Diocèse de Ttoyes au nord-est. — III. La Chapelle-aux-Planches. — IV. Montierender. — V. Beaulieu.

I. Documents renfermés dans ce volume.

Ce quatrième volume de nos Cartulaires renferme trois cent neuf pièces, presque toutes inédites, tirées des Archives de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne.

1. Nous publions intégralement le Cartulaire de l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches, in-4° de 30 feuillets, en parchemin, appartenant aux Archives de la Haute-Marne. L'écriture est une très-belle minuscule gothique, de la même main jusqu'au folio 21 r°, de la première moitié du XIIIe siècle ; après une lacune de quelques années viennent douze pièces de 1260 à 1312, de diverses écritures de l'époque même des actes qu'elles renferment. Si on retranche les pièces qui sont répétées, le Cartulaire manuscrit ne renfermerait que quarante-huit chartes : nous les avons revues sur les chartes originales, qui existent aux Archives de la

Haute-Marne, et nous avons ajouté au Cartulaire quarante-deux pièces originales conservées dans le même fonds. Notre édition comprend donc quatre-vingt-dix chartes, dont quarante du XIIe siècle, trente-sept du XIIIe, treize du XIVe ; dix-neuf pièces sont en français, huit de 1247 à 1297, et onze du XIVe siècle.

2. Nous avons tiré cent trente-cinq pièces du Cartulaire de Montierender (2 volumes sur parchemin), qui est aux Archives de la Haute-Marne. Le savant Bréquigny a dit de ce manuscrit : « C'est un des plus beaux Cartulaires du XIIIe siècle que j'aie vus ; il m'a paru réunir tous les caractères qui font d'ordinaire regarder ces sortes de manuscrits comme revêtus de l'autorité dont ils sont susceptibles.. » (1)

Nous publions, en y comprenant le polyptyque de l'abbaye, cinquante-neuf pièces antérieures à 1200 ; trente-neuf du XIIe siècle ; trente-six du XIIIe, et une du XIVe. La plupart de ces pièces offrent un très-grand intérêt pour l'histoire du diocèse de Troyes ; presque toutes sont inédites, nous en avons reproduit quelques-unes déjà imprimées en partie ou intégralement par Mabillon dans ses *Annales ordinis S. Benedicti*, parce qu'elles appartiennent au cadre de notre travail.

3. Le Cartulaire de Saint-Etienne de Châlons, qui est aux Archives de la Marne, nous a fourni trois pièces, dont deux diplômes royaux, l'un de Charles le Chauve, du 12 août 859 ; et l'autre de Charles le Simple, du 20 septembre 921. Le Cartulaire de Saint-Etienne, petit in-4° en parchemin de 48 feuillets, est d'une très-belle minuscule du XIIe siècle. Il est ainsi

(1) « Paris le 14 mai 1787 » Lettre à dom Dumay, à la fin du du t. Ier du Cartulaire.

intitulé : *Hic habentur precepta ecclesie Beati Stephani Cathalaunensis que dispersa et vetustate pene consumpta Warinus cantor collegit et propria manu conscripsit.*

4. Nous donnons vingt et une pièces tirées du fonds de l'abbaye de Toussaints, aux Archives de la Marne, dix-neuf appartiennent au XIIe siècle, et deux au XIIIe. La plupart de ces pièces existent en original, on en trouve la copie dans le cartulalre de l'abbaye, écrit sur parchemin, au XIIIe siècle; elles se rapportent en particulier à la chapelle de Bonnevoisine et aux paroisses de Lhuitre, Meixtiercelin et Viaspres.

5. Dix-huit pièces proviennent du fonds de l'abbaye d'Andecy (Marne), aux Archives de la Marne. Ces pièces, dont quatorze du XIIe siècle et quatre du XIIIe, existent soit en originaux, soit en copies dans le vieux Cartulaire en parchemin ; elles concernent des localités situées entre Andecy (Marne), et Chassericourt (Aube).

6. Les Archives de l'abbaye de Beaulieu (Aube) sont dispersées, nous avons pu réunir trente-huit pièces, dont seize du XIIe siècle, et vingt-deux du XIIIe, intéressant l'histoire de cette abbaye au moyen-âge.

7. Enfin nous avons emprunté au cartulaire de Rethel une charte qui concerne Chassericourt.

Tous ces documents se rapportent spécialement au nord-est de l'ancien diocèse de Troyes. Nous croyons donc qu'il est utile de rappeler les limites du *pagus Arsisius* et du *pagus Brionisius*, limites qui s'identifiaient à peu près avec les limites des archidiaconés d'Arcis, de Margerie et de Brienne, telles qu'elles sont déterminées par le Pouillé de 1407.

II. Limites de l'ancien diocèse de Troyes au nord-est.

M. de Torcy a exagéré démesurément l'étendue du *pagus Pertensis* (1) aux dépens du *pagus Arsisius* et du *pagus Brionisius*. M. Desnoyers, repoussant les exagérations de M. de Torcy, expose son propre sentiment en ces termes : « dans sa plus grande extension, le Pertois paraît avoir dépassé même les bornes du diocèse de Châlons vers l'ouest, et avoir compris momentanément, dans le diocèse de Troyes (2), la portion de l'archidiaconé et du doyenné de Margerie, située au sud de la Voire (*Vigera*) et à l'est du cours de l'Uystre (L'Huitrelle *Vistra*) et de son confluent dans l'Aube (3). »

Il nous semble que M. Desnoyers exagère encore les limites du *pagus Pertensis*. En effet, nous trouvons dans le *pagus Arsisius*, au nord et à l'est : *Malliacus* (Mailly, Aube), *Sancta Tanka* (Sainte-Tanche de Lhuitre, Aube), et *Insula* (Isle-sous-Ramerupt, Aube), d'après le diplôme de Charle le Chauve du 12 août 859 (4) ; et enfin *Cavanicas* (Chavanges), d'après la charte de Chélembert de 753 (5). D'un autre côté voici les limites du

(1) *Recherches chronolog. sur la Champagne et sur les villes du pays Partois*, t. I, p. 328.

(2) Voir les deux cartes jointes au très-bon travail de M. d'Arbois de Jubainville, sur le *Pouillé du diocèse de Troyes*, rédigé en 1407.

(3) *Topographie histor. de la France*, dans l'*Annuaire histor. pour l'année* 1859, p. 213.

(4) Voir plus loin p. 237.

(5) Il y avait dans l'ancien *pagus Arsisius* trois lieux principaux qui devinrent les chef-lieux des *pagi Arsisii tres*, dont il est question dans le *Missaticum* de l'an 853.

pagus Brionisius : 1° au nord, *Gengiacum in pago Brenensi* (Gigny-aux-Bois, Marne), d'après le diplôme de Charles le Chauve avant 854 (1) ; *Linonia in pago Breonensi* (Lignon, Marne), d'après le diplôme de Charles le Chauve du 12 août 859 (2). 2° Au nord-est, *Dreia in comitatu Breonensi* (Droyes, Haute-Marne), d'aprés une charte de 1125 au plus tard (3). 3° A l'est, *Gerulvillare in pago Breonensi* (Gervillers, commune de Puellemontier, Haute-Marne), d'après un diplôme de Charles le Chauve, dn 9 mai 856 (4) ; *Summa Vera in comitatu Brigonenense* (Sommevoire, Haute-Marne), d'après une charte du 6 septembre 971 (5) ; *Sanctus Brictius in pago Breonensi* (Saint-Brice ou Eclance, Aube), d'après un diplôme de Charles le Chauve du 9 mai 856 (6). 4° Au sud-est, *Villa Saura Terra in comitatu Brianensi* (Ville-sur-Terre, Aube), d'après une charte d'Adalacrus du 9 juillet 844 (7). 5° Au midi, *Jasant in pago Brionense* (Jessains, Aube), d'après une charte de l'an 980 (8). De ces textes il faut conclure que l'étendue du *pagus Pertensis* a été fort exagérée aux dépens du

(1) Voir plus loin, p. 107, n. XXXIV ; et D. Bouquet, t. VIII, p. 642. C'est à tort qu'on a traduit *Gengiacum* par Dienville.

(2) *Cartul. de Saint-Etienne de Châlons*, n. IX, aux Archiv. de Châlons-sur-Marne.

(3) Voir plus loin, p. 197. Nous mentionnons ici le *comitatus Breonensis* à cause de l'identité à peu près complète des comtes avec les *pagi*.

(4) Ibid., p. 134. *Gerulvillare* n'est pas Vernonvilliers (Aube) comme on l'a traduit.

(5) Ibid., p. 138.

(6) Ibid., p. 134.

(7) Ibid., p. 124.

(8) Bibliot. de Tonnerre : *Cartul. de Saint-Michel de Tonnerre*, vol. G. fol. II.

pagus Arsisius et du *pagus Brionisius*, au nord-est et à l'est du diocèse de Troyes.

Il y a plus, non-seulement le *pagus Pertensis* ne pénétrait pas dans l'ancien diocèse de Troyes à l'est, mais les limites de ce diocèse pénétraient à l'est dans le *pagus Pertensis* et le *Pagus Blesensis*. Ainsi dans une charte du 7 avril 1030, *Altare in honore S. Remigii* (Ceffonds, Haute-Marne), est désigné *in pago Pertensi* (1); et cependant la paroisse de Ceffonds appartenait au diocèse de Troyes. Ce n'est que vers l'an 1050 que les limites de l'ancien diocèse de Troyes, à l'orient, ont été complètement fixées, telles qu'on les retrouve marquées dans le Pouillé de 1407. D'un côté, la paroisse de Puellemontier (Haute-Marne), qui appartenait au diocèse de Châlons le 15 février 692 (2), est incorporée au diocèse de Troyes, comme le prouve une charte du 30 avril 1050 (3). D'une autre côté, antérieurement à cette dernière date, le diocèse de Troyes pénétrait dans le *pagus Blesensis* (4) et s'étendait jusqu'à la rivière de Blaise inclusivement; nous en donnons comme preuve certaine le jugement rendu par le concile de Troyes, en 1104, et confirmé par le pape Pascal II, le 31 janvier 1106. Nous rapportons le texte de ce jugement qui n'a pas été connu de nos écrivains locaux.

31 *janvier* 1106.

« Paschalis, episcopus, servus servorum Dei, Tul-

(1) Voir plus loin, p. 144.
(2) Voir plus loin, p. 116.
(3) Ibid., p. 162.
(4) Vers l'an 1027, Engelbert, comte de Brienne, tenait pour l'abbaye de Montierender « advocariam Blesensis pagi. » Ibid., p. 152.

lensis ecclesie episcopo Piboni, et canonicis, salutem. Pro archidiaconatu Blisiensi querelam adversus vos a Trecensibus clericis in concilio [Trecensi] motam, cui nimirum concilio frater noster Richardus, Albanensis episcopus, tunc temporis nostre auctoritatis vices gerens, presidebat, ceterum querelam ipsam judicantibus venerabilibus episcopis qui in eodem consilio consedebant, facile consopitam juste legaliterque cognovimus. Cum enim venerabilis frater Hugo, nunc Cathalaunensis episcopus, quondam vester canonicus Tullensis ecclesie, possessionem quadragenariam, et longe supra, canonice probare paratus affuerit, Trecenses interrnptionem legalem a se factam ostendere nullatenus potuerunt. Data igitur ex episcoali judicio sententia est, ut Blisiensis archidiaconatus, omni deinceps remota pulsatione Trecensium, omnino quiete et integre in jure Tullensis ecclesie permaneret. Quam profecto sententiam, et testium qui presentes affuerint relationibus intimatam, et litterarum que penes idem consilium conscripte sunt presentatione compertam, nos quoque, largiente Domino, litteris presentibus confirmamus, et Blisiensem archidiaconatum in Tullensis ecclesie jure ac possessione perpetuum tenendum servandumque sancimus. Data per manum Johannis, diaconi et bibliothecarii, II kalendas februarii indictionis XIV (1). »

A partir de ce jugement, rendu en vertu de la prescription canonique, le diocèse de Toul resta en pai-

(1) Bibliot. Nation. *Baluze*, 47, p. 17.

sible possession des paroisses de la Blaise qui formèrent l'*archidiaconatus Blisiensis* toulois (1).

Pour compléter cette note sur les limites orientales de l'ancien diocèse de Troyes, nous ajouterons encore un mot sur le *pagus Brionisius*.

Il y avait dans ce *pagus* ou *comitatus* deux principales localités *Breona* (Brienne) et *Ronascum* (Rosnay) : de là les *pagi Brionisi duo* marqués dans le *Missaticum* de l'an 853 ; le premier *pagus* ou *comitatus*, proprement dit *Brionisius*, chef-lieu Brienne ; et le second *pagus* ou *comitatus* dit *Rosnacensis*, chef-lieu Rosnay (2). La circonscription civile des deux *pagi Brionisii* se retrouve dans la circonscription ecclésiastique des deux archidiaconés de Brienne et de Margerie. Le premier *pagus* ou *comitatus Brionisius* donna ses limites à l'archidiaconé de Brienne ; et le second donna ses limites à l'archidiaconé de Margerie.

Le village de Margerie était une des principales localités du *pagus* de Rosnay, il est désigné dans une charte de 1074 : *Sancta Margareta in pago Rosnacensi* (3). Ce village, voisin de Rosnay, a été choisi par l'administration ecclésiastique comme chef-lieu de l'archidiaconé renfermé dans les limites du *pagus Rosnacensis* parce qu'il occupait un point plus central. Ainsi la division ecclésiastique de l'ancien diocèse de Troyes, à l'est, vérifie le principe général prouvé par M. Guérard, à savoir, que les divisions territoriales

(1) La Blaise touloise formait une sorte de delta sur les diocèses de Châlons, Troyes et Langes ; le diocèse de Toul pénétrait dans ce delta par une gorge étroite entre Saucourt, appartenant à Châlons, et Doulaincourt, appartenant à Langres.

(2) Voir plus loin à la *Table :* Rosnay, *comitatus, comites.*

(3) Ibid., p. 177.

adoptées par l'Eglise correspondent aux divisions territoriales établies par l'autorité civile ; et en particulier l'*archidiaconatus* correspond au *pagus* et à la division dynastique connue sous le nom de *comitatus*.

III. La Chapelle-aux-Planches.

1. *Emplacement, origines et première dotation de l'abbaye; accroissement de la propriété au* XIIe *siècle.*

L'bbaye de la Chapelle-aux-Planches était située au milieu d'une grande prairie, près du bois de Montmorency (Aube), sur les bords de la Héronne, qui un peu plus bas se décharge dans la Voire. La Chapelle-aux-Planches était sur le finage de Puellemontier (Haute-Marne), dans l'archidiaconé et le doyenné de Margerie. Il ne reste plus maintenant des constructions de l'abbaye que l'ancienne grange de la basse-cour, dite maintenant la ferme de la Chapelle-aux-Planches.

Les origines de notre abbaye sont obscures. Primitivement cet établissement monastique consista en une chapelle dite *Aux-Planches* parce qu'elle s'élevait au milieu d'une contrée sillonnée par une multitude de petits ruisseaux et de fossés sur lesquels étaient jetées des planches pour la circulation des habitants. Cette chapelle appartenait à l'abbaye de Beaulieu et dès l'an 1139, Eudes, abbé de Beaulieu, avait transféré à la Chapelle-aux-Planches plusieurs religieux de sa communauté pour former un nouvel établissement régulier de l'Ordre de Prémontré ; en 1145, la Chapelle-aux-Planches était érigée en abbaye, car à cette même date, Gautier, en qualité d'*abbé de la Chapelle*, signe une charte de Haton,

évêque de Troyes (1). Simon I de Broyes, seigneur de Beaufort, et Emeline, sa mère, donnèrent aux religieux installés à la Chapelle-aux-Planches l'emplacement de l'abbaye et le droit d'usage dans tout le bois de Montmorency (2). Tous les autres biens qui constituent la dotation primitive de l'abbaye sont énumérés dans la bulle d'Eugène III, en date du 14 mai 1147 (3).

Ces biens formèrent sous le nom de granges des centres de propriétés autour desquels se groupaient, au moyen-âge, les principales possessions de La Chapelle-aux-Planches :

1. La grange de l'abbaye ou de la basse-cour.

2. La grange de Sainte-Pétronille, maintenant Pernolle, sur le territoire de Joncreuil (Aube).

3. La grange de Saint-Ouen (Marne), appelée plus tard Laval-le-Comte (elle comprenait 500 arpents au XVIIIe siècle).

4. La grange de Meixéricourt-sur-Margerie (Marne).

5. Le moulin de Suzémont, et un autre plus bas, sur la Sois (maintenant le Meldançon), au finage de Balignicourt (Aube).

6. La grange d'Outines (Marne), appelée la Loye vers 1159. Plus tard, la Chapelle-aux-Planches posséda sur cette même commune le terrage de Brijon et le gagnage des Cuqueries.

7. La grange de La Chamoye avec un moulin et des dépendances sur Corbeil et Brébant (Marne).

8. La grange de la Vacherie à Longeville (Haute-Marne).

(1) Voir nos *Cartulaires*, t. III, p. 5.
(2) Voir plus loin, p. 9.
(3) Ibid.

9. La grange de Flassignies à Puellemontier (Haute-Marne), donnée en 1182 par Simon, seigneur de Beaufort.

10. La ferme des Touchettes, à Droyes (Haute-Marne), fut acquise en 1714.

11. Enfin la grange des Bourgeois, à Châtillon-sur-Broué (Marne), fut acquise en 1715.

D'après les documents contenus dans notre Cartulaire les huit premières de ces granges étaient constituées dès le milieu du XIIe siècle; et cette prospérité temporelle alla en croissant pendant un siècle environ.

2. *Dépérissement de la propriété de la Chapelle-aux-Planches. — Analyse des archives de l'abbaye du* XVe *au* XVIIIe *siècle.*

Les revenus de la Chapelle-aux-Planches diminuèrent considérablement pendant les guerres du XIVe et du XVe siècle, en sorte que dans le compte de l'aide accordée au roi Charles VI par le clergé de Troyes en 1381, notre abbaye est seulement imposée à VI l. (1); dans le Pouillé de 1407, la taxe officielle de l'abbaye n'est que de XVIII livres (2); dans le rôle de la taxe *pro defensione fidei contra perfidos Turchos,* envoyé au doyen de la chrétienté de Margerie le 22 mars 1456 (v. st.), la Chapelle-aux-Planches est taxée à X sous, *propter paupertatem* (3). Tous ces chiffres accusent l'état de décadence du temporel de l'abbaye.

Au XVIe siècle le mauvais état des affaires de la Chapelle-aux-Planches alla en augmentant au point que

(1) *Pouillé* de 1407, p. 225, n. 379.
(2) *Ibid.*, p. 186, n. 431.
(3) *Ibid.* p. 265, n. 1.

l'abbaye se vit forcée de solliciter du pape Léon X une bulle d'excommunication contre les envahisseurs et les détenteurs de ses biens (1) ; le mandement du pape, en date du 5 mars 1520, fut adressée à l'official de Troyes (*Datum Rome apud S. Petrum, anno Incarnationis Dominice M° D° XIX°, III° non. martii anno pontificatus.. VII°*). Dans la seconde moitié du même siècle, un inventaire de la sacristie, dressé en 1554, prouve que l'abbaye était déchue de son antique prospérité, ou que l'esprit de foi s'y était singulièrement affaibli (2). Un peu plus tard les abbés faisaient des aliénations de biens considérables (3) ; la dernière eut lieu sous l'administration de François Petit, abbé commendataire, qui, le 30 juin 1569, aliéna les prés de Hammetel, de Joncreuil et de Outines. Un seul acte d'acquisition parut interrompre cette période désastreuse, le 6 novembre 1521, Jean Vauthier, abbé de la Chapelle, acheta à Bar-sur-Aube, une maison en la rue d'Aube, au prix de 306 livres.

1589, 13 février. — Sentence du bailliage de Beaufort qui condamne Antoine de Vienne, nommé par le roi économe-administrateur de l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches, et Zacharie de Bassan, fermier et admodiateur de ladite abbaye, à payer aux religieux, savoir : à chacun des cinq prêtres, par an, trois setiers huit boisseaux de froment, mesure de Beaufort ; quatre muids de bon vin, mesure de Bar-sur-Aube ; vingt écus au soleil pour leur pitance et dix écus pour leur vestiaire ; en outre le prieur aura pour ses gages seize écus deux tiers, et le sacristain trois écus un tiers.

(1) Cartul. n. 89.
(2) Archiv. de l'Aube, *liasse* G-627.
(3) Archiv. de la Haute-Marne.

A chacun des trois novices et au serviteur du couvent trois setiers huit boisseaux de froment, deux muids de vin, pour leur pitance et vestiaire quinze écus au soleil, et au serviteur pour ses gages six écus deux tiers. — Sera fourni pour le service divin un muid de bon vin, deux muids pour les étrangers, et pour les pauvres six setiers de froment. Il sera rendu dans le bûcher cinquante cordes de bois et deux milliers de fagots. Les religieux jouiront du colombier et de la rivière. Il sera fourni pour le maître des novices six écus deux tiers, pour le barbier et apothicaire pareille somme. Ces pensions seront payées par trimestre.

Nicolas Loste, abbé régulier, rachète en 1611 les prés de Hametel, Joncreuil et Outines.

En 1648 le revenu de l'abbaye est de 1200 l. (1).

Bulles accordées par le pape Clément IX, le 3 février (3 non. februarii, anno I°) 1668, à Guichard de Beureville.

Le 20 avril 1700, Louis-Antoine de Boursault de Viantais, abbé commendataire, abandonne sa part de revenu aux religieux, moyennant la somme de 2,000 l. par an. Les religieux sont au nombre de six.

En 1728 le revenu de l'abbé est de 2,610 l. et celui des religieux de 3004 l. (2);

En 1732 l'abbaye était en ruine. On trouve aux Archives de la Haute-Marne, sur une quinzaine de feuilles, des plans tracés par ordre de frère Lescot, prieur de l'abbaye, pour la reconstruction de la chapelle et des bâtiments conventuels ; mais ces projets ne furent pas exécutés (3).

(1) *Pouillé* d'Alliot, 1648.
(2) Archiv. de l'Aube, G-627.
(3) Archiv. de la Haute-Marne.

Claude-Henri de Fusée de Voisenon, nommé abbé commendataire en 1739, signa le 25 février un traité par lequel il s'engageait à céder aux religieux, aussitôt qu'il aurait reçu ses bulles, par bail à vie, les revenus de l'abbaye qui lui appartenaient, moyennant 2000 l., mais il se désista, et leur suscita un procès.

L'abbé J.-B. Noel Le Rouge (ses bulles ont été fulminées le 25 juin 1742) le 3 novembre 1742 et le 24 mars 1749, loua aux religieux sa part de revenu 3,000 livres. Ces deux derniers abbés laissèrent tomber en ruines tous les bâtiments qu'ils devaient entretenir (1).

De 1753 à 1781, le revenu de l'abbé Gouault est estimé 3,000 l.; de 1781 à 1789, le revenu de l'abbé de Rouault est estimé 4,000 livres.

1756, 28 mars. « Etat du revenu de la mense conventuelle. » Il monte à 3858 l. 13 s. 4 d. — Revenu net : 2617 l. 13 s. 4 d.

1756, 13 septembre. « Adjudication faite au rabais à Nicolas Bricaire, pour la somme de 15,900 l., de tous les fossés, déchargeoirs et ponts à faire le long des bois en vertu de l'arrest du Conseil d'Etat du Roi, du 5 août 1755. »

On trouve aux Archives de l'Aube (2) un état du revenu de l'abbaye montant au total de 5574 l. Il a été dressé le 16 juin 1781 par le prieur Cazin. Cet état diffère peu de celui de 1790 que nous donnons plus bas.

De 1774 à 1777 fut repris et terminé le procès relatif à la cure d'Arrembécourt et de Chassericourt. La Chapelle-aux-Planches perdit ce procès et en même

(1) Archiv. de la Haute-Marne, 46 pièces de procédures sur ce sujet.
(2) Archiv. de l'Aube, *liasse* G-622.

temps les droits qu'elle prétendait avoir à la présentation du curé de ces paroisses. La collation *pleno jure* du bénéfice curial fut adjugée à l'évêque qui fit remonter son droit jusqu'en 1199, alléguant en sa faveur l'acte du Cartulaire n. 37 (1).

En 1785, 3 septembre. « Visite et devis estimatif des réparations à faire aux bâtimens, fermes et ponts dépendans des menses abbatiale et conventuelle, montant à la somme de 28,093 l. » Le tout rédigé par ordre de M. Thiles d'Acostu, grand-maître des eaux et forêts de la province de Champagne (2).

1790. « Compte (3) que rend, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale et pour se conformer au délibéré du Directoire du département de la Haute-Marne du 10 mars dernier, M. Claude Cazin, prieur et procureur de la ci-devant abbaye de la Chapelle-aux-Planches, ordre de Prémontré, tant de la recette des revenus de ladite abbaye à compter du 11 novembre 1789 jusqu'au 1er janvier dernier, que de la dépense par lui faite à compter dudit jour 11 novembre 1789, jusqu'au 31 décembre 1790. »

Les six chapitres de recette produisent : 13,078 l. 2 s.

Les neuf chapitres de dépense produisent : 14936 l. 17 s. 7 d.

Les principaux biens désignés avec le produit de recette sont :

La première ferme de Flassignies (sur Puellemontier..... 550 l.

(1) Voir plus loin, p. 37.
(2) Archiv. de la Haute-Marne.
(3) Ibid.

La seconde ferme de Flassignies (sur Puelmontier	550 l.
La première ferme de la Marnière (sur Longeville	550
La seconde ferme de la Marnière (sur Longeville	550
La ferme des Touchettes (sur Droyes)	450
La ferme de Longeville	500
Le fermage des dîmes de Longeville	150
La ferme des Bourgeois (sur Châtillon-sur-Broué)	700
Le fermage des dîmes de Saint-Chéron	260
Les dîmes de Poivre pour trois ans	64
La ferme de La Loye (sur Outines)	800
Les dîmes de Labrau (sur Chavanges)	80
La ferme de Hampigny	160
Les vignes de Voigny	80
A Soulaines 12 boisseaux d'avoine et 24 de froment	48
Les bois	1500

Telle est l'analyse succinte des pièces du XIVe siècle au XVIIIe, constituant les archives de la Chapelle-aux-Planches, soit à Chaumont, soit à Troyes.

IV. Montierender.

1. *Fondation et principales propriétés de l'abbaye.*

L'abbaye de Montierender est désignée dans nos plus anciens documents : *in vasta, in saltu Dervensi, super Vigera et Alsmantia, in pago Pertense* (1). Nous lisons aussi dans une lettre adressée par le pape For-

(1) Voir plus loin, p. 116 et seqq.

mose, en 891, aux moines de Montierender, qui avaient émigré devant l'invasion normande : *audientes vos de Trecassino comitatu ex monasterio Dervo, a facie paganorum elapsos* (1)...

Un diplôme de Childéric II fixe l'époque à laquelle fut fondée l'abbaye de Montierender. Or ce diplôme, qui est daté du 4 juillet, « anno tertio regni Childerici regis. Actum Compendio palatio », se rapporterait à l'année 662 selon Bréquigny, dom Bouquet et Pagi (2). Nous donnons ici le texte du diplôme accordé par Childéric à saint Berchaire, c'est la charte de fondation de l'abbaye de Montierender.

4 *juillet* 662.

« Celsitudo regalis clementie religiosorum virorum petitionibus semper debet annuere, maxime gerentibus studium cure ecclesiastice, quatinus divinum cultum exhibentibus benigno affectu subveniat et opem sue devotionis impendat, ut eorum oratio apud Domini clementiam nobis succurrat, et pro pace et stabilitate regni nostri jugiter interveniat. Quapropter ad notitiam cunctorum pervenire jubemus, quoniam adiit serenitatem nostram venerandus ac religiosus abbas Bercharius, supplicans ut concederemus ei quemdam locum in foreste Dervi et in fine Wassiacinse, in quo sibi liceret construere mo-

(1) D. Bouquet, t. IX, p. 202.

(2) *Table chronol. des diplômes*, t. I, p. 63 ; *Recueil des Histor. de France*, t. IV, p. 643 ; *Critica in Annal. Baronii*, ad ann. 663 § VII. — Les Bollandistes avec Mabillon adoptent la date de 672 (*Acta SS.*, t. VII oct. *commentar. prev. de S. Berchario*, n. 46-59. Pardessus et Pertz mettent le *preceptum* de Childéric à l'an 673, à partir du commencement du règne de ce prince en Bourgogne.

nasterium, et ut daremus sumptus ac predia, per que ea que competerent monasterio vel locis cellarum compleret, et monachorum congregationem ibidem aptaret. Placuit igitur reverentie nostre summi viri supplicatio, et que postulaverat concessimus illi qui monasterium construens supra fluvium Vigore in honore BB. Petri et Pauli vel ceterorum sanctorum petiit altitudinem nostram ut pro rei totius firmitate integram immunitatem circa ipsum monasterium contraderemus. Nos igitur, celesti beneficio promoti, consensu episcoporum et optimatum nostrorum, precibus tanti viri aurem accommodantes, jubemus ut de omni facultate ipsius monasterii, tam quod ego ipse ibidem delegavi, quam etiam quod a reliquis xpistianis hominibus noscitur esse condonatum, quodque ad presens in quibuslibet locis, territoriis, et ex ejus heredidate vel studio, tam ultra Ligerim, in Herla scilicet et Saturiaco vel Domnofronte cum appenditiis suis, quam etiam citra Ligerim possidere videntur, seu quod ibidem adhuc in antea in Dei nomine a xpistianis hominibus juste et rationabiliter fuerit additum vel condonatum, pro quiete ipsius regni nostri integram immunitatem, pro reverentia ipsius regni nostri integram immunitatem, pro reverentia ipsius sancti loci concedimus, ut nullus judex publicus quolibet modo judiciaria accinctus potestate in curtes ipsius monasterii, ubicumque ad presens eorum maneat possessio vel dominatio, aut quod in antea, ut diximus, fuerit additum vel condonatum, nec ad causas

audiendum, nec fidejussores tollendum, nec freda exigendum, nec mansiones faciendum, nec rotaticum infra urbes vel in mercatis extorquendum, nec ullas paratas aut quaslibet redibutiones exactare presumetur, sed in omni facultate ipsius monasterii, ut prefatum est, in omnibus locis et territoriis ubi aliquid possidere videntur, absque interdictu judicum, remotis et resecatis omnibus petitionibus de partibus fisci, usque super ripam fluvioli Magnentis, progrediente in directum termino ad locum qui Vallis Profunda nuncupatur, sub emmunitatis nomine, inconcusse tam nostris quam futuris temporibus valeant dominari vel possidere : quo fiat ut et nos de prestito beneficio ad mercedem pertineat, et ipsos servos Dei in ipso monasterio consistentes melius delectet, pro stabilitate regni nostri adtentius Domini misericordiam deprecari, et ut hec emmunitas firmior habeatur, et per tempora conservetur, manus nostre ac fidelium nostrorum tam episcoporum quam optimatum subscriptionibus subter eam decrevimus corroborari. S. Reoli, episcopi ; S. Leodegari, episcopi ; S. Attelani, episcopi ; S. Wulfaudi, majorisdomus ; S. Almarici. Data IV nonas julii, anno III regni Childerici regis. Actum Compendio palatio (1). »

Fondateur de l'abbaye de Montierender, saint Berchaire en fut le premier abbé. Il est né dans l'Aquitaine, aux environs de Poitiers, comme nous l'avons prouvé en donnant l'interprétation géographique de

(1) *Cartul. de Montierender*, t. I, fol. 1 r°.

son testament (1). La *Karta de alodiis S. Bercharii* est de l'an IV du règne de Childéric II, nous l'avons mise à l'an 663 conformément au système chronologique indiqué plus haut (2). Le saint fondateur de Montierender, d'après les annotations de la *Passio S. Bercharii* dans plusieurs manuscrits, mourut le 26 mars, jour de Pâques, probablement en 696 (3) ; un manuscrit de Troyes, XIIe siècle, porte : *diutissime angore vulneris morbidus, tandem carne solutus, XVII kalendas octobris celestis vite gaudia exultanti speritu felix petivit* (4).

Deux documents officiels, tirés des archives de Montierender, le Polyptyque et le Pouillé, nous donnent une idée à peu près complète de la propriété de notre abbaye depuis son origine jusqu'à son extinction. Le Polyptyque, qu'on trouvera plus loin (p. 89-115), appartient presque intégralement par sa rédaction primitive à l'époque carolingienne (5). Ce document comprend l'énumération des principales propriétés rattachées à

(1) Voir notre *Polyptique de l'abbaye de Montierender*. Préface, p. XII.

(2) *Ibid.* Les années de Childéric sont comptées à partir de son règne en Austrasie. L'abbaye de Montierender, avec tout le diocèse de Châlons, se trouvant à l'époque du testament de saint Berchaire, dans le royaume d'Austrasie (Aug. Longnon, *Géographie de la Gaule au* VIe *siècle)*, le chancelier qui écrivit à Reims le testament du saint a dû naturellement compter les années de Childéric à partir de son règne en Austrasie.

(3) Il vivait encore le 15 février 692 comme le prouve un document contemporain le privilège de Berthoendus (Voir plus loin, p. 116) ; après 692, il faut aller jusqu'en 696 pour trouver Pâques au 26 mars. Le P. Van Hecke dans les *Acta SS.*, t. VII *octobris* attaque à tort l'authenticité du privilège de Berthoendus (*commentar. prev. de S. Berchario*, n. 76-85).

(4) Bibliot. de Troyes, *ms.* 7, fol. 187 r° : *Incipit passio S. Bercharii, abbatis et martyris.*

(5) Voir notre *Polyptyque de l'abbaye de Montierender*, Préface, p. I-II.

des centres ou chefs-lieux. En dehors du siège de l'abbaye soixante-dix localités, chefs-lieux de propriétés plus ou moins disséminées, sont désignées dans le Polyptyque de Montierender. Ces biens représentent à peu près la dotation primitive de l'abbaye. Ils sont situés en majeure partie sur le territoire illustré par les courses apostoliques et les miracles de saint Berchaire, sur les bords de la Marne, de la Blaise et de la Voirie dans le *pagus Pertensis*, le *pagus Blesensis*, le *pagus Barrinsis* et le *pagus Breonensis*. Toutefois on remarquera qu'à l'époque de la rédaction du Polyptyque, les biens provenant de l'héritage de saint Berchaire ont presque totalement disparus (1). Presque tous les centres de propriétés désignés dans le Polyptique subsisteront jusqu'aux temps modernes, mais leur rayon s'étendra; de nouveaux biens, provenant de donations, ou acquis à titre onéreux, développeront successivement la dotation première. En sorte que l'abbaye de Montierender possède au moyen-âge 9 prieurés, 6 chapelles fondées, 65 églises paroissiales ou annexes; ses possessions s'étendent sur les finages de plus de 90 villages, et elle a droit de seigneurie sur 22 de ces villages.

Nous ferons connaître les principaux biens de Montierender, à partir du XIIe siècle, en publiant le Pouillé de l'abbaye, ce document complètera et éclairera le Polyptique. Il existe plusieurs copies du Pouillé : nous en possédons deux, dont l'écriture est du XVIIe siècle; une troisième, du XVIIIe siècle, se trouve au commen-

(1) Berchaire par son testament, dont nous avons parlé plus haut, disposait en faveur de Montierender de grands domaines situés dans le département de la Vienne.